

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement Bureau de l'environnement

Instance de concertation pour l'implantation des relais de radiotéléphonie mobile dans le département de l'Oise

Compte rendu de la réunion du 12 février 2009

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Mireille Aurégan, chef du bureau de l'environnement :

- Mme Murielle Martin, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- M. Michel Balleux, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- Mme Marie-Louise Falampin, service départemental de l'architecte et du patrimoine
- M. Jean-Marie Duval, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. David Demilt et M. Frédéric Autier pour SFR
- M. Vong Sananikone pour Bouygues Telecom
- M. Thierry Fouan, Mme Anne de Smedt, M. Sylvain Chrastek et M. Xavier Bluy pour Orange France
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement, secrétariat de l'instance

Etaient excusés:

- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Compiègne
- M. le sous-préfet de Clermont
- M. Didier Malé, président du ROSO a fait part de ses observations par courrier en date du 7 février 2009
- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement, a fait part de ses observations par messagerie le 10 février 2009
- Mme Solange Duchardt, M. Perrier, Parc naturel régional Oise Pays de France
- M. Bertrand Brassens, conseiller général
- M. Lucien Bouchez, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des maires

ORANGE

1 BALAGNY SUR THERAIN – Lieu-dit "au dessus du bois de Brinchon"

Site N°17775 A1

Implantation d'un pylône treillis de 25m

Avis ROSO: Défavorable, compte tenu d'antennes existantes à proximité.

Avis DIREN: Favorable

L'opérateur précise que les sites existants soit au sud-ouest de Mouy, soit sur la Cheminée de l'Usine Dubourget à Balagny ne permettent pas la couverture totale de la commune. Les antennes UMTS n'émettent que sur une distance d'environ 300 m.

L'opérateur justifie la hauteur du pylône de 25 m par la présence à proximité d'arbres hauts de 18 m.

Avis de la commission : Favorable

2 NOGENT SUR OISE – Résidence "les merles" 3 rue Ambroise Paré

Site N°C6 6556 A1

Installation d'antennes sur un mât de 2 m sur la toiture d'un immeuble OPAC

Avis ROSO: Compte tenu de la proximité des habitations, M. Malé demande des mesures de REM.

Avis DIREN: Favorable pour la solution d'une fausse cheminée

Dans un courrier daté du 4 décembre 2007, le maire émet un avis défavorable et signale la présence d'une crèche à 110 mètres du site envisagé.

- M. Duval précise que le périmètre autour d'un bâtiment dit "sensible" dans lequel une attention doit être apportée, sans pour autant interdire les relais téléphonie, est de 100 m. Cette prescription s'applique pour les espaces extérieurs de ces bâtiments.
- M. Fouan indique que les opérateurs ne gèrent pas les mesures de champs. Les demandes peuvent être faites par les usagers, auprès du maire qui sollicitera un organisme de contrôle. C'est cet organisme qui choisit le lieu des mesures.

Avis de la commission : Dossier à revoir. L'opérateur vérifie la présence de la crèche à proximité et communiquera un avis récent du maire.

Deux dossiers sur la commune de NOYON

3 NOYON JONQUOY – Stade de rugby – zone industrielle, Chemin d'Hesdin VC n°2 Site n°C1-3424 A1 Implantation d'un pylône tubulaire C3A de 20 m de hauteur

4 NOYON ORROIRE – Terrain de tir à l'arc – voie communale n° 18

Site n°C6 – 3424 A1

Implantation d'un pylône tubulaire C3A de 20 m de hauteur

Avis ROSO: Pas d'observation

Avis DIREN: M. Bince préconise un pylône tubulaire avec antennes derrière un cache et sans plate-forme.

L'opérateur précise que le POS actuel ne permet pas l'implantation des nouveaux relais téléphonie, mais que le PLU est en cours d'élaboration. Mme Martin vérifie ce point.

L'avis du maire est distribué en séance.

L'opérateur indique que ces deux projets font partie d'un ensemble de 4 sites, un premier a été présenté et validé par l'instance du 13 juin 2008, le dernier devrait être présenté prochainement.

Avis de la commission: Favorable pour les deux projets de pylône tubulaire avec antennes intégrées et sans plate-forme. Par ailleurs, Mme Aurégan demande à Mme Martin de vérifier la compatibilité avec le POS. Après vérification Mme Martin précise par messagerie du 12 février 2009 que le POS actuel ne permet l'installation de nouveaux équipements que sur des sites déjà existants. Aussi, il convient de noter que ces projets ne pourront être réalisés qu'après modification du POS.

Par ailleurs, lors de la présentation du quatrième projet sur la ville de Noyon, l'opérateur communiquera une carte de simulations avec les 4 sites, afin d'en justifier la nécessité d'implantation.

SFR

5 CREIL Mairie - Allée Nelson à Creil

Site n° 600582

Installation sur le théâtre de la Faïencerie (propriété communale). Bâtiment moderne, une antenne plaquée, deux antennes et FH dans édicule composite et baies sur terrasse inférieure.

Avis ROSO: Défavorable car préjudiciable à l'esthétique du bâtiment.

Avis DIREN : Pas d'observation. Suit l'avis de l'architecte des bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France n'est pas favorable, l'antenne créant une asymétrie d'angle.

L'opérateur souligne que ce projet a été validé par l'architecte de la mairie. Il précise qu'il y a possibilité d'inscrire le logo de la Faïencerie sur le cube.

Concernant l'aspect sécurité, une porte anti-montée est installée au pied de l'échelle.

<u>Avis de la commission</u>: **Dossier à revoir**. La commission préfère un plaquage des antennes. L'opérateur communiquera des photomontages des installations avec antennes plaquées de la même teinte que le bâtiment. Mme Aurégan invite l'opérateur à prendre contact avec l'architecte de la mairie et l'architecte de bâtiments de France.

6 SENLIS - Faubourg St Martin - 3 route de St Léonard à Senlis

Site n° 600583

Installation sur un immeuble de l'OPAC 60.

Plusieurs solutions d'intégration au choix de l'ABF

Avis ROSO: M. Malé demande des mesures de REM

Avis DIREN : Pas d'observation. Suit l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Il s'interroge sur les capacités d'accueil du bâtiment.

Avis ABF: Favorable pour l'emplacement 1.3

L'opérateur précise, concernant les capacités d'accueil, que les installations techniques se situent sous les combles.

Avis de la commission : Favorable pour l'emplacement 1-3, sous réserve de communiquer l'avis favorable du maire.

7 COMPIEGNE Rond Royal - 61 rue St Lazare à Compiègne

Site n°600587

Installation sur la Maison de l'Europe (propriété communale)

Avis ROSO: M. Malé demande des mesures de REM

Avis DIREN: Pas d'observation. Suit l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Avis ABF: favorable pour l'implantation de deux petites cheminées.

Avis de la commission : Favorable pour l'installation des 2 petites cheminées. L'opérateur contactera l'architecte des bâtiments de France au moment de la pose des fausses cheminées. Les autres antennes plaquées sur la cheminée seront de la même teinte que la cheminée.

SUIVI DES DOSSIERS.

ORANGE France

SALENCY - Lieu-dit "le Courtillet"

Site N° 18927A1

Implantation d'antennes sur un pylône existant appartenant à SFR, sous les antennes existantes

Dossier examiné le 13 juin 2008.

Le maire de la commune informe, par courrier du 19 janvier 2009 du début des travaux alors que la commission n'avait pas validé le projet et demandait à revoir d'autres propositions (rappelé lors de l'instance du 12 septembre 2008).

<u>Rappel des conclusions de la réunion du 13/06/08</u>: "Le dossier proposé n'est pas clair en ce qui concerne le positionnement des installations. Sur les photomontages, le pylône n'est jamais matérialisé. Le fléchage ne doit être utilisé que dans les cas où il n'est pas visible.

Par ailleurs, le projet se situe en limite de zone Natura 2000. L'objectif dans ce secteur est d'ouvrir la vallée et de faire disparaître les peupliers. Le pylône serait de ce fait trop impactant.

De plus, l'objectif de couverture est Salency et Béhéricourt. Au regard des simulations, la position actuelle prévue ne permet pas une couverture satisfaisante de Béhéricourt. Il serait donc souhaitable de rechercher un autre site pour répondre au mieux à cet objectif, par exemple, étudier la possibilité sur le projet Noyon Grimpette, ou un positionnement sur le stade (dans ce cas, le pylône pourrait être plus petit)."

Mme Aurégan regrette cette situation et insiste sur le fait que les projets doivent être validés par l'instance avant de déposer la déclaration de travaux en mairie.

LE MEUX - Rue de la Grande Prée

Site n°C6-17286-A1

Implantation d'un pylône lightpôle de 25 m.

Ce projet a été examiné le 12 décembre 2008, mais n'a pas été validé par l'instance parce que non conforme à l'article 3 de la ZAC

M. Fouan signale que le maire de Le Meux affirme que la construction peut s'effectuer.

Après examen, Mme Martin signale que l'opérateur peut se rapprocher de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) qui instruit les projets de permis de construire.

COMMUNICATION

Jugement cour d'appel de Versailles du 4 février 2009

Mme Aurégan fait part du jugement de la cour d'appel de Versailles en date du 4 février 2009 qui, en application du principe de précaution, condamne la société Bouygues Telecom au démontage de ses antennes relais dans le Rhône. Toutefois, à ce jour il n'y a pas de jurisprudence constante. En effet, des arrêtés municipaux interdisant l'implantation d'antennes conformément au principe de précaution, ont été annulés au motif qu'il n'existe pas de risques sérieux pour la santé publique selon les études scientifiques déjà effectuées.

Mesures de champs électromagnétiques

L'ensemble de la commission est d'accord sur le fait que des mesures systématiques de champs risquent de provoquer des inquiétudes auprès des populations. Il est préférable d'inciter les usagers, qui en feraient la demande, à s'orienter vers le maire qui désignera un organisme de contrôle indépendant afin d'effectuer ces mesures.

Rappel

- ✓ <u>Sauf cas particulier</u>, pour les antennes et équipements sur le pylône, la couleur gris foncé est demandée : RAL 7012 7011 7037, avec une préférence pour le RAL 7012 ; pour les shelters un gris brun est souhaitable RAL 7013 8028
- ✓ Lorsque l'intégration paysagère souhaitée est une haie arbustive, celle-ci consistera en une plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales.
- ✓ La fiche "cartoradio" indiquant la présence d'autres sites à proximité des projets présentés pourrait utilement être jointe au dossier.

La prochaine réunion se déroulera le jeudi 12 mars 2009 Dépôt des dossiers : 26 février 2009 dernier délai.

> Pour le préfet, Et par délégation Le chef de bureau

